

Nombre de Conseillers :

en exercice 23

présents 14+4pv

votants 18

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017.

Etaient présents : Monsieur **HÉTROY** Michel, Madame **GAULTIER** Christiane, Monsieur **MEUNIER** Jean-Louis, Monsieur **RICHARD** Jean-Louis, Madame **CHARPENTIER** Marie-Christine, Monsieur **COSSON** Patrice, Madame **BRÉMOND** Nelly, Madame **LECONTE** Hélène, Madame **GODARD** Josette, Monsieur **BERTHOUMIEUX** Pierre, Madame **PINARD** Josiane, Madame **BERNARD** Chantal, Monsieur **NEELS** Didier, Madame **BRUNEAU-PERRET** Yolande.

Etaient absents représentés par pouvoir : Monsieur **DEVILLERS** Patrick (pouvoir à M. RICHARD), Monsieur **DECROIX** Yves (pouvoir à M. HETROY), Monsieur **NICAUD** Gérard (pouvoir à M. COSSON), Madame **BOURGOGNON** Evelyne (pouvoir à Mme BRÉMOND).

Etaient absents : Monsieur **PIOT** Yves, Madame **MOREAU** Catherine, Monsieur **DEGUENAND** Fabien, Monsieur **JOFFROY** Xavier, Monsieur **CLUZEAU** Jean-René.

Secrétaire de séance : Madame **CHARPENTIER** Marie-Christine.

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du 24 Septembre 2009 et révisé par délibération du 28 février 2014.

Il explique que l'évolution envisagée consiste en la modification du règlement de la zone Ne autorisant les aires de stockage, de parking et d'affouillement pour les Etablissements CLOUÉ, située au lieudit « Bel Air ».

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une modification des orientations d'aménagement programmée (OAP), cette révision n'a pas d'impact sur les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation doit être organisée de manière à associer la population, et les autres personnes concernées, en les informant du projet d'évolution envisagé et en recueillant leurs éventuelles observations.

Afin de répondre à ce double objectif, la commune informera le public de l'engagement de la procédure de révision par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Un dossier comprenant un registre d'observations à destination du public sera mis à disposition en mairie et fera l'objet d'une consultation pour une durée de un mois.

La concertation se déroulera tout au long de la phase d'élaboration du projet de révision allégée.

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

Au terme de cette phase, un bilan de la concertation sera tiré et un projet de révision sera arrêté pour être soumis à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE,

1°) D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de modifier le règlement de la zone Ne autorisant les aires de stockage, de parking et d'affouillement pour les Etablissements CLOUÉ, située au lieudit « Bel Air » ;

2°) DE DONNER AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3°) DE CONFIER la maîtrise d'œuvre à la SARL GEOTOP 97 (M. DAYOT Jean-Charles) à Buzançais, pour la modification simplifiée du PLU.

5°) D'INSCRIRE au Budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce dossier.

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Cette délibération se substitue à la Délibération N°8 du 7 Décembre 2017

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



*Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :*

M. HETROY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.



Commune de Châtillon-sur-Indre
50, rue Grande
36700- CHATILLON SUR INDRE
Tél : 02.54.38.75.44

ARRÊTÉ DU MAIRE N°110/2017 du 3 Juillet 2017
Mise à jour du PLU

Le maire,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-51, R.151-53 et R 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, modifiée en dernier le 28 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-04-06-002 du 6 avril 2017 portant sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre ;

Vu les documents qui y sont annexés ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au Plan Local d'Urbanisme :

↳ l'arrêté préfectoral susvisé, comprenant ses annexes et un plan au 1/25000è reportant le tracé de la zone concernée sur la RD 943.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale des Territoires à Châteauroux
- au service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur des services fiscaux.

Transmis en Préfecture	
Le :	- 3 JUL. 2017
Reçu en Préfecture	
Le :	- 3 JUL. 2017
Publié ou notifié	
Le :	- 5 JUL. 2017

Fait à Châtillon-sur-Indre, le 3 Juillet 2017
Le Maire

HETROY Michel

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Nombre de Conseillers :

en exercice 23

présents 16+3pv

votants 19

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2016.

Etaient présents : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur RICHARD Jean-Louis, Madame CHARPENTIER Marie-Christine, Monsieur COSSON Patrice, Madame BRÉMOND Nelly, Monsieur DEVILLERS Patrick, DECROIX Yves, Madame GODARD Josette, Madame PETITGAS Maryse, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame PINARD Josiane, Madame BERNARD Chantal, Monsieur NICAUD Gérard, Madame BOURGOGNON Evelyne.

Etaient absents représentés par pouvoir : Madame LECONTE Hélène (pouvoir à M. RICHARD), Monsieur DEGUENAND Fabien (pouvoir à M. MEUNIER), Monsieur CLUZEAU Jean-René (pouvoir à M. NICAUD)

Etaient absents : Monsieur PIOT Yves, Madame MOREAU Catherine, Monsieur JOFFROY Xavier, Madame VILLAIN Marilyne.

Secrétaire de séance : Madame PETITGAS Maryse.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 6 DU 13 MAI 2016 RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU .

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans la séance du 13 mai dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur :

- La modification de la zone « NE » de la Terre de Bel Air en zone « N »,
- L'emplacement réservé du Pont Noir,
- L'emplacement réservé sur le terrain situé à l'angle de la rue du Pré de Foire, afin de faciliter l'accès et la sortie des services de secours, des bus et des véhicules poids lourds de maintenance à la piscine communautaire et à l'aire de loisirs.

Le service Contrôle de la Légimité en matière d'urbanisme, invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération au motif qu'il s'agit d'une modification simplifiée et non d'une révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Procède au retrait de la délibération n° 6 du 13 mai 2016.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Reçu à la Préfecture

le 8 AOUT 2016



M. HETROY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Télétransmis le 23/05/16

Nombre de Conseillers :

en exercice 23

présents 15+5pv

votants 20

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2016.

Etaient présents : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur RICHARD Jean-Louis, Madame CHARPENTIER Marie-Christine, Monsieur COSSON Patrice, Madame BRÉMOND Nelly, Madame MOREAU Catherine, Madame LECONTE Hélène, Madame PETITGAS Maryse, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame PINARD Josiane, Madame BERNARD Chantal, Monsieur NICAUD Gérard, Monsieur CLUZEAU Jean-René.

Etaient absents représentés par pouvoir : Monsieur PIOT Yves (pouvoir à Mme GAULTIER), Monsieur DEVILLERS Patrick (pouvoir à M. COSSON), Monsieur DECROIX Yves (pouvoir à M. RICHARD), Madame GODARD Josette (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Monsieur DEGUENAND Fabien (pouvoir à M. MEUNIER).

Etait absente excusée : Madame VILLAIN Marilyne.

Etaient absents : Madame BOURGOGNON Evelyne, Monsieur JOFFROY Xavier.

Secrétaire de séance : Madame MOREAU Catherine.

Objet : RÉVISION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-21-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, PLU ayant été approuvé le 24/09/2009.

- Modification de la zone « Ne » de la terre de Bel Air en zone N.
- Emplacement réservé du chemin du Pont Noir.
- Emplacement réservé sur le terrain situé à l'angle de la rue du Pré de Foire cadastré AN 138, de manière à faciliter l'accès et la sortie des services de secours, des bus transportant les enfants des écoles et des véhicules PL de maintenance de la piscine communautaire et de la base de loisirs.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du PLU.

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **DÉFINIT** les modalités de mise à disposition du dossier au public, à savoir :

→ La commune établira un avis à la population précisant :

- les modalités de mise à disposition du dossier au public
- l'objet de la modification simplifiée,
- le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;

→ Cet avis sera :

- publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
- affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

→ Le dossier de projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à la disposition du public, en Mairie de CHATILLON pendant 30 jours consécutifs ;

→ Un registre, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Maire, sera également déposé à la Mairie, pendant 30 jours consécutifs. Il sera mis à disposition du public dans des conditions lui permettant d'y formuler ses observations. Les observations concernant le projet y seront enregistrées et conservées. A l'expiration de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ;

→ Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire.

→ Le dossier sera par ailleurs publié sur le site de la Mairie.

- **PRÉCISE QUE :**

→ Préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront transmis pour avis aux personnes publiques associées (*Etat, Région, Département, Chambres consulaires, EPCI*) ;

→ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal ;

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

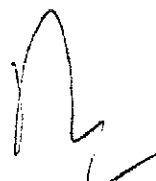
.../...

→ Le Conseil Municipal délibérera sur ce bilan et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

→ L'acte approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de sa publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.
- Les crédits sont prévus au budget 2016.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

 
M. HETROY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	19
présents	13 + 2 PV
votants	15

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2014.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre (pv à Mme GAULTIER Christiane), Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur DEBRUNE David, Monsieur CLUZEAU Jean-René (pv à M. NICAUD Gérard), Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur NEELS Didier.

Etaient absents : Monsieur HUGUET Stéphane, Monsieur THOMAS Yves, Madame BOUGEON Chantal, Madame BARAN Ludiwine.

Secrétaire de séance : Monsieur PAROT Guillaume

Objet : P.L.U. :

APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 ET N°2

Le Conseil Municipal de CHATILLON-sur-INDRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-13 relatif à la révision simplifiée des PLU ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 8 août 2012 et du 6 décembre 2012 prescrivant les deux projets de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les réunions en date du 27 septembre 2012 et du 17 janvier 2013 consacrées à l'examen conjoint des deux projets de révision simplifiée du PLU par les services et personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mars 2013 prescrivant la mise à enquête publique conjointe de la révision simplifiée du PLU ;
- Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2013 prescrivant la suspension de l'enquête publique de la révision simplifiée N° 2 précisant qu'il y avait lieu de rectifier une erreur matérielle constatée pendant l'enquête publique, à savoir une implantation erronée de l'emplacement réservé n°8 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 prescrivant de rectifier l'erreur constatée ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2013 prescrivant la reprise de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 26 août 2013 au 27 septembre 2013 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Délibération 07

- Vu l'ensemble des avis émis, et notamment ceux des services et personnes publiques associés ;
 - Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - Vu le bilan de la concertation mise en place avec la population selon les modalités définies dans la délibération prescrivant le PLU ;
 - Vu la liste des précisions nécessaires à la mise en conformité du dossier à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, suite au retrait de la DCM N°13 du 24 octobre 2013, annexée à la présente délibération,
-
- Considérant que les deux projets de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme peuvent être approuvés en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur et des observations de Monsieur le Préfet en date du 13 janvier 2014.
-
- Vu le dossier du P.L.U. après révision simplifiée N°1 et N°2 joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

à l'unanimité, d'approuver le projet de révision simplifiée n°1 et n°2 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ;

- **PRECISE :**

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Que le document approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire :

▪ dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;

▪ après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

M. HETROY



Certifié exécutoire : 14.03.2014
 Reçu en Préfecture le : 14.03.2014
 Publié ou notifié le : 14.03.2014



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

LISTE DES PRECISIONS NECESSAIRES
à LA MISE EN CONFORMITE DU DOSSIER à SOUMETTRE
à L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SUITE AU RETRAIT DE LA DCM N°13 du 24 OCTOBRE 2013
ET DES OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET
EN DATE DU 13 JANVIER 2014.

Dossier définitif suite à la révision simplifiée N°1 et N°2.

REGLEMENT DU PLU REVISE

Point 1 : Projet photovoltaïque.

Traduction concrète dans l'article 13 du règlement du PLU après révision, d'une zone « tampon » avec la zone A, afin de garantir l'insertion paysagère de l'aménagement par l'ajout suivant :

« Dans le secteur Ne, afin de garantir une meilleure insertion dans le paysage environnant, la construction des équipements et installations nécessaires aux énergies renouvelables doit être accompagnée d'aménagement paysager notamment en périphérie des parcelles concernées ».

NOTICE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
(pièce n°3b)

Point 2 : Redéfinition des limites de la zone UP et de la zone Aub (zone de l'Hôpital).

Dans la notice des orientations d'aménagement (pièce 3b du PLU de 2009), la redéfinition des zones sera prise en compte.

ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION : REVISION SIMPLIFIEE N°1 et N°2

Point 3 : Mise à jour de la liste des emplacements réservés concernant l'emplacement réservé n°7, l'emplacement réservé n°8 aujourd'hui renuméroté n°5 et la création d'un emplacement réservé n°8.

Il sera précisé dans le dossier du PLU après révision, les dispositions suivantes:

- « En supprimant l'ancien Emplacement Réservé n°7 initialement instauré pour desservir les terrains enclavés de Bellevue et du secteur des « Maudoux » situés entre la Route du Blanc et la rue de Bellevue, le projet d'aménagement de la zone concernée et par conséquent son désenclavement, est aujourd'hui abandonné par la commune ».
- « En modifiant l'emprise de l'ancien Emplacement Réservé n°8, aujourd'hui renuméroté n°5 puisqu'il incluait à tort le tronçon du domaine public correspondant à la voie communale n°7. Sa superficie est ramenée à 633 m² ».

- « Dans le cadre du projet d'extension de l'hôpital, le chemin privé cadastré AI n°12 présente un intérêt de dessertes piétonnes et/ou de véhicules de sécurité incendie.

Il permettra également une liaison piétonnière vers la rue Pierre Bretonneau de la zone AUB réservée aux logements seniors et équipements collectifs.

Les services incendie de la commune, consultés en ce sens, ont donné un avis favorable sur une emprise telle que représentée sur le plan cadastral et conforme à la réalité du terrain.

Cet accès figurera à ce titre en emplacement réservé au profit de la commune sur le plan de zonage (ER n°8) et sera ajouté à la liste des emplacements réservés jointe au dossier du PLU ».

ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION (REVISION SIMPLIFIEE N°1)

Point n°4 : Correction des erreurs concernant le report des Espaces boisés classés (EBC) intervenues entre l'arrêt et la diffusion du dossier.

Il sera précisé dans le dossier définitif les dispositions suivantes :

« Il s'agit en l'occurrence de rendre concordant les nouveaux plans de zonage répertoriant les éléments paysagers protégés au titre des Espaces Bois Classés avec ceux :

- figurant sur les plans de zonage du dossier arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2008 soumis à enquête.
- avec ceux réellement présents sur le terrain tant dans leur consistance que dans leur dimensionnement ».

Nombre de Conseillers :
en exercice 19
présents 13 + 2 PV
votants 15

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2014.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur DEBRUNE David, Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur THOMAS Yves (pv à M. NICAUD Gérard), Madame BOUIGEON Chantal (pv à M. HETROY Michel), Monsieur NEELS Didier.

Etaient absents : Monsieur HUGUET Stéphane, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur CLUZEAU Jean-René (excusé), Madame BARAN Ludiwine.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Jean-Philippe

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D013 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 OCTOBRE 2013 PORTANT APPROBATION DES REVISIONS SIMPLIFIÉES N°1 et N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 13 janvier dernier –annexé à la présente délibération- lui demande de bien vouloir faire procéder au retrait de la délibération N°D013 du 24 octobre 2013, concernant l'approbation des documents d'urbanisme établis dans le cadre de la procédure des révisions simplifiées N°1 et N°2 du PLU qui ont fait l'objet de plusieurs observations.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

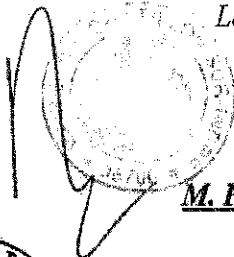
- de procéder au retrait de la délibération du 24 octobre, concernant l'approbation des révisions simplifiées N°1 et N°2 du P.L.U.

PREND NOTE,

- qu'un rendez-vous sera pris avec les services de la Préfecture pour la correction du dossier qui devra être représenté au Conseil Municipal pour délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



M. HETROY

Certifié exécutoire : 03.02.2014
Reçu en Préfecture le : 03.02.2014
Publié ou notifié le : 03.02.2014



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Délibération N°7

ANNEXE A LA DCM N°7 DU 29 JANVIER 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 13 JAN. 2014

PREFECTURE DE L'INDRE
DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE L'ÉCONOMIE
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CONTRÔLE
Dossier suivi par : Carole HAI
☎ : 02.54.29.51.42
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : carole.hai@indre.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Indre

OBJET : Contrôle de légalité en matière d'urbanisme – recours gracieux

REF. : Délibération n° D013 du 24 octobre 2013

J'ai reçu le 14 novembre 2013, au titre du contrôle de légalité, la délibération citée en référence, qui approuve les révisions simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération, ainsi que le dossier reçu postérieurement, appellent de ma part des observations.

En premier lieu, je relève qu'en page 8 de l'additif au rapport de présentation de la révision simplifiée n°1, concernant les projets photovoltaïques, la commune indique que « *le projet devra prévoir un aménagement garantissant une insertion paysagère* ».

Or, ce souhait, qui semble opportun en particulier pour le secteur des « Granges Bruyères » pour lequel il n'existe pas de zone « tampon » avec la zone A ni de haie protégée, n'a pas de traduction concrète dans le règlement du PLU (articles 2 et 13).

Son application pourrait donc être remise en cause lors de l'instruction d'une autorisation d'occupation du sol.

Je vous invite donc à revoir le règlement du PLU sur ce point, afin d'assurer sa cohérence avec le rapport de présentation.

En deuxième lieu, je constate que le changement de zonage AUb en Up prévu dans le cadre de la révision simplifiée n°2 a pour objectif l'extension de l'hôpital.

Or, l'orientation d'aménagement figurant au PLU approuvé le 24 septembre 2009 pour la zone des « Aubiers Verts » ne prévoyait pas un tel projet.

Certes, il peut être considéré que le projet de l'extension de l'hôpital modifie l'orientation d'aménagement de la zone sans toutefois modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

.../...

Il n'en demeure pas moins que la notice des orientations d'aménagement (pièce 3b du PLU de 2009) doit être modifiée en conséquence concernant cette zone.

Je vous invite donc à modifier l'orientation d'aménagement des « Aubiers Verts » pour intégrer le projet d'extension de l'hôpital.

A cette occasion, la question de l'accès à la zone AUb pourra éventuellement être réexaminée au regard de la création de l'emplacement réservé n°8 prévue dans la révision simplifiée n°2.

En troisième lieu, je note que l'emplacement réservé n°8 figurant au PLU de 2009, concernant l'élargissement du chemin communal n°7 dit « de l'Aiguillon », a été transformé en emplacement réservé n°7. Sa surface, de 1311 m² dans le PLU de 2009, a été réduite à 633 m² et son emprise sur les plans de zonage modifiée.

Or, cette modification ne me paraît figurer ni à l'additif du rapport de présentation de la révision simplifiée n°1 ni à celui de la révision simplifiée n°2. De même, elle n'y est pas motivée.

Par ailleurs, il résulte de la nouvelle liste des emplacements réservés que l'emplacement n°7 « accès et voirie » de 2836 m² figurant au PLU de 2009 a été supprimé.

Or, cette suppression ne figure, sauf erreur de ma part, ni à l'additif du rapport de présentation de la révision simplifiée n°1 ni à celui de la révision simplifiée n°2. De même, elle n'y est pas motivée.

Je vous invite donc à apporter les éléments nécessaires à votre document d'urbanisme concernant ces deux emplacements réservés.

En dernier lieu, plusieurs erreurs de report, sur les plans de zonage, des haies protégées au titre des espaces boisés classés (EBC) et au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme ont été constatées. A titre d'exemples, je citerais des haies situées au « Pré de la Porte » (plan du bourg) et à la « Dansinerie » (plan Est).

Il conviendra en conséquence de procéder à une vérification des plans de zonage et à leur correction.

Au regard de l'ensemble de ces remarques, la délibération du 24 octobre 2013 précitée est illégale. Elle contrevient au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-1, L. 121-1, R. 123-2 et R. 123-9.

En conséquence, je vous invite à solliciter votre conseil municipal afin qu'il procède à son retrait.

Ce courrier valant recours gracieux, je vous remercie de bien vouloir me répondre dans un délai de deux mois à compter de la réception de ma lettre, afin d'éviter de déférer votre délibération devant le juge administratif, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

.../...

Naturellement, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a recognizable name.

Jean-Marc GIRAUD

Acte à classer

2014-01-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-02-03T14-32-06.00 (MI77816844)

Identifiant unique de l'acte : 036-213600455-20140129-2014-01-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RETRAIT DE LA DELIBERATION N.D013 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 OCTOBRE 2013 PORTANT APPROBATION DES REVISIONS SIMPLIFIÉES N.1 ET N.2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)


Conforme

Date de décision : 29/01/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanismeActe : d07+annexe.PDF

Préparé

Date 03/02/14 à 14:32

Par MORIN Françoise

Transmis

Date 03/02/14 à 14:32

Par MORIN Françoise

Accusé de réception

Date 03/02/14 à 14:38

Nombre de Conseillers :
en exercice 19
présents 12 + 3 PV
votants 15

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2013.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DEBRUNE David (pv à M. MEUNIER Jean-Louis), Monsieur CLUZEAU Jean-René, Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur THOMAS Yves (pv à M. CLUZEAU Jean-René), Madame BOUIGEON Chantal (pv à M. HETROY Michel), Monsieur NEELS Didier.

Etaient absents : Monsieur HUGUET Stéphane, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Madame BARAN Ludiwine.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier NEELS

**Objet : REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. : RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 ET N°2**

Le Conseil Municipal de CHATILLON-sur-INDRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-13 relatif à la révision simplifiée des PLU ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 8 août 2012 et du 6 décembre 2012 prescrivant les deux projets de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les réunions en date du 27 septembre 2012 et du 17 janvier 2013 consacrées à l'examen conjoint des deux projets de révision simplifiée du PLU par les services et personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mars 2013 prescrivant la mise à enquête publique conjointe de la révision simplifiée du PLU ;
- Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2013 prescrivant la suspension de l'enquête publique de la révision simplifiée N° 2 précisant qu'il y avait lieu de rectifier une erreur matérielle constatée pendant l'enquête publique, à savoir une implantation erronée de l'emplacement réservé n°8 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 prescrivant de rectifier l'erreur constatée ;
- Vu l'arrêté du Maire en date 11 juillet 2013 prescrivant la reprise de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 26 août 2013 au 27 septembre 2013 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Délibération D 013

- Vu l'ensemble des avis émis, et notamment ceux des services et personnes publiques associés ;
- Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le bilan de la concertation mis en place avec la population selon les modalités définies dans la délibération prescrivant le PLU ;
- Considérant que les deux projets de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme peuvent être approuvés en tenant compte des conclusions suivantes du commissaire enquêteur :

Pour l'ensemble des projets des révisions :

- de la vérification et de la mise en concordance des documents écrits (Rapport présentation, règlement, plans, zonages, n° parcelles)
- de la correction des anomalies détectées par les services de l'Etat
- de s'assurer de la cohérence entre les dispositions prises dans le cadre de l'aménagement foncier récent et la présente prévision

Pour le projet 1 de la révision n°1- Correction des erreurs de report des Espaces

Boisés Classés

- du maintien en Espaces Boisés Classés (EBC) des parcelles cadastrées BC n°106 (La Poignardière), BD n°57 et n°58 (La Coulée de La Poignardière)

Pour le projet 2 de la révision n°1 – Projets photovoltaïques – Energies renouvelables

- Secteur des « Grandes Bruyères »
 - que le sous-secteur **Ne** dédié aux énergies renouvelables soit limité (au titre de cette révision) à la parcelle ZX n°34 d'une superficie de 4,2 hectares, propriété de la commune au terme de l'aménagement foncier
 - de l'indication sur le plan de zonage de l'emprise du périmètre de protection lié à la présence des installations du centre d'enfouissement des ordures (instauré par Arrêté Préfectoral n°2011308-0036 du 4 novembre 2011 et Municipal du 21 juin 2012)

Pour le projet 4 de la révision n°2 -Modification de l'assiette de l'emplacement réservé n°2

- de la réalisation d'une étude préalable (sécurité) conjointe avec le service gestionnaire de la Route Départementale n°943 (Conseil Général), aboutissement du projet de modification

A l'exception

- du bornage contradictoire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet 2 de la révision n°2 – Classement d'un chemin privé en emplacement réservé n°8, ne relevant pas des compétences de la commune.

Considérant que : le projet de révision simplifiée n°1 et n°2 du PLU, tel qu'il est modifié et présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

à l'unanimité, d'approuver le projet de révision simplifiée n°1 et n°2 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ;

- **PRECISE :**

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Que le document approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire :

▪ dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;

▪ après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

M. HETROY



Certifié exécutoire : 14.11.2013
Reçu en Préfecture le : 14.11.2013
Publié ou notifié le : 14.11.2013



Acte à classer**2013-10-013**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-11-14T11-04-34.00 (MI74087378)**Identifiant unique de l'acte :** 036-213600455-20131024-2013-10-013-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. : RESULTATS DE L'ETUDE PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE N.1 ET N.2**Date de décision :** 24/10/2013**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme**Acte :** d13+annexe.PDF**Préparé**
Transmis
Accusé de réceptionDate 14/11/13 à 11:04
Date 14/11/13 à 11:04
Date 14/11/13 à 11:15Par MORIN Françoise
Par MORIN Françoise

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	14 + 2 PV
votants	16

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2012.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves, Monsieur HUGUET Stéphane (pv à M. BERTHOUMIEUX), Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur DEBRUNE David, Madame PINARD Josiane, Madame BOUGEON Chantal, Monsieur NEELS Didier, Madame MERY Isabelle (pv à Monsieur HETROY).

Etaient absentes : Monsieur CLUZEAU Jean-René, Monsieur NICAUD Gérard, Monsieur THOMAS Yves, Monsieur BLANC Jany, Madame BARAN Ludiwine.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume PAROT.

Objet : MISE A JOUR DU P.L.U. : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC LA REVISION SIMPLIFIEE INITIALE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 août dernier avait décidé de prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Il apparaît que les modifications de zonage pourraient également être apportées au document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée.

Il s'agit :

- 1. De l'extension de l'hôpital (déclassement d'une partie de la zone AUb en zone Up.*
- 2. Du classement d'un chemin privé en emplacement réservé (ER n° 8).*
- 3. De la mise à jour du zonage au niveau d'Intermarché (zone AUa à rattacher à la zone Uyc).*
- 4. De la modification de l'assiette de l'emplacement réservé n° 1 (ER n° 1) pour aboutir sur le RD 943.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

-considérant que cette nouvelle procédure de révision simplifiée (n° 2) peut faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec la révision simplifiée n° 1 prescrite par délibération du Conseil Municipal du 8 août 2012 ;

-vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13, L123-19, R123-17, R123-21-1 et suivants, relatifs à la révision simplifiée des P.L.U. ;

-vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

-vu le projet d'additif au rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Décide de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. pour les quatre projets ci-dessus énumérés ;

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

Précise quelles seront les modalités de la concertation pendant la durée de la révision simplifiée, à savoir : le dossier de consultation ainsi que la tenue d'un registre seront mis à la disposition du public en mairie durant les heures d'ouverture au public, à compter de la présente délibération jusqu'au terme de la procédure de la révision simplifiée du P.L.U.

Informe :

- Que le dossier sur le projet de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées :
 - Le Préfet et les services de l'Etat,
 - Le Président du Conseil Régional du Centre,
 - Le Président du Conseil Général de l'Indre,
 - Les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Que cet examen (valant consultation) fera l'objet d'un compte-rendu joint au dossier de l'enquête publique ;
- Que le projet de révision simplifiée du P.L.U. fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

Pour extrait certifié conforme.

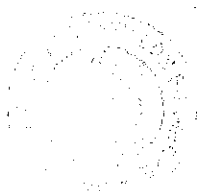
Le Maire,

M. HETROY



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

13 DEC. 2012



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

A
Nombre de Conseillers :
en exercice 21
présents 10 + 6 PV
votants 16

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TM
H. P. Millet

L'an deux mille douze, le huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 3 août 2012 (convocation adressée en vertu de l'article L2121-17 du CGCT).

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis (pv à Monsieur MERIAUDEAU), Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves (pv à Madame BERNARD), Madame LECONTE Hélène (pv à Madame GAULTIER), Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume (pv à Monsieur DURAND), Monsieur DEBRUNE David (pv à Monsieur BERTHOUMIEUX), Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur BLANC Jany, Monsieur NEELS Didier, Madame MERY Isabelle (pv à Monsieur HETROY),

Etaient absentes : Monsieur HUGUET Stéphane, Monsieur CLUZEAU Jean-René, Monsieur THOMAS Yves, Madame BOUGEON Chantal, Madame BARAN Ludiwine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DURAND.

Objet : RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Indre rappelle les raisons qui conduisent à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement opposable. Il présente donc les évolutions réglementaires et les modifications de zonages à apporter au document d'urbanisme, et qui seront mise en œuvre dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « révision simplifiée ».

- Correction des incohérences sur les documents graphiques du P.L.U. ;
- Instauration de deux sous-secteurs pouvant accueillir les installations de panneaux photovoltaïques ;
- Changement de dénomination des zones de pastillage Nh en Ah de façon à être en conformité avec la législation en vigueur, y compris la modification du règlement pour intégrer un sous-secteur Ah en zone agricole (A) ;
- Examen de l'ensemble des zones de pastillage afin de les rendre concordantes avec les réalités économiques et réglementaires actuels ;
- Etoilage des bâtiments situés en zone A ou N identifiés comme ayant un intérêt architectural ou patrimonial et/ou sur lequel un projet autre qu'agricole est envisagé ;
- Redéfinition de la liste des emplacements réservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13, L123-19, R123-17, R123-21-1 et suivants, relatifs à la révision simplifiée des P.L.U. ;
- VU l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le projet d'additif au rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Décide de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. ;

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

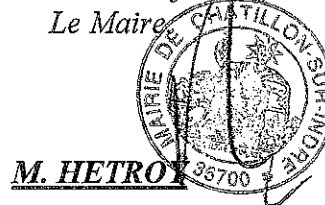
Précise quelles seront les modalités de la concertation pendant la durée de la révision simplifiée, à savoir : le dossier de consultation ainsi que la tenue d'un registre seront mis à la disposition du public en mairie durant les heures d'ouverture au public, à compter de la présente délibération jusqu'au terme de la procédure de la révision simplifiée du P.L.U.

Informe :

- Que le dossier sur le projet de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées :
 - Le Préfet et les services de l'Etat,
 - Le Président du Conseil Régional du Centre,
 - Le Président du Conseil Général de l'Indre,
 - Les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Que cet examen (valant consultation) fera l'objet d'un compte-rendu joint au dossier de l'enquête publique ;
- Que le projet de révision simplifiée du P.L.U. fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

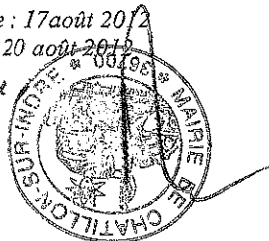


Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 17 août 2012

Publié ou notifié le : 20 août 2012

Le Maire



M. Hetroy

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Commune de Châtillon-sur-Indre

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour du PLU

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 et R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 073 en date du 27 Octobre 2011, portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Châtillon-sur-Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011308-0036 du 4 novembre 2011, instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploité par la société COVED SA sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger ;

Vu les documents qui y sont annexés ;

A R R E T E

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au Plan Local d'Urbanisme :

↳ l'arrêté ministériel n° 073 du 27 octobre 2011 susvisé, valant servitude d'utilité publique ;

↳ l'arrêté préfectoral n° 2011308-0036 susvisé, valant servitude d'utilité publique ;

↳ la liste des servitudes dûment complétée

↳ le plan de servitude mis à jour.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale des Territoires à Châteauroux
- à la direction départementale des Territoires/Délégation Territoriale Nord – Pôle ADS à Châteauroux
- à la direction départementale des Territoires/Délégation Territoriale Nord – Pôle Territorial de Valençay

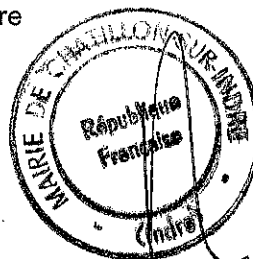
Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur des services fiscaux.

Fait à Châtillon-sur-Indre, le 22 juin 2012

Le Maire



M. HÉTROU

Transmis en Préfecture

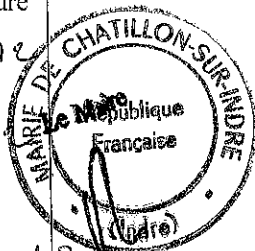
Le : 22/06/2012

Reçu en Préfecture

Le : 22/06/2012

Publié ou notifié

Le : 22/06/2012



M. HÉTROU

Nombre de Conseillers :

en exercice 23

présents 20+ 2 pv

votants 22

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2009.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves (pv à Monsieur Jean-Louis MEUNIER), Monsieur HUGUET Stéphane, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur DEBRUNE David, Monsieur CLUZEAU Jean-René (arrivée à 20h40), Madame GALLAND Danielle, Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur THOMAS Yves (pv à Monsieur Jean-René CLUZEAU), Madame BRAULT Isabelle, Monsieur BLANC Jany, Monsieur NEELS Didier, Mesdames MERY Isabelle, BARAN Ludiwine.

Etait absente : Madame BOUIGEON Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur PAROT Guillaume

Objet : P.L.U. : APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-9 et L123-10 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/10/1976 approuvant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/05/2007 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ainsi que sa transformation en plan local d'urbanisme, et précisant les modalités de la concertation ;

VU le débat au conseil municipal en date du 01/08/2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2008 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis du préfet en date du 14/04/2009 et l'avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme, et notamment celui de la chambre d'agriculture en date du 16/12/2008 et du Conseil Général de l'Indre du 26/12/2008 ;

VU l'arrêté du maire en date du 06/02/2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme ;
.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme qui a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé ;

Après correction des erreurs contenues dans le rapport de présentation et le règlement joints en annexe à la DCM du 9 juin 2009, et après substitution des pages erronées par les pages corrigées ci-après annexées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il sera annexé à la présente ;

PRECISE :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

- que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 9 juin 2009.

Transmis en Préfecture Le : 1 ^{ER} octobre 2009
Reçu en Préfecture Le : 05 OCT. 2009
Publié ou notifié Le : 05 OCT. 2009



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

M. HETROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Nombre de Conseillers :

en exercice 23

présents 19 + 4 pv

votants 23

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2008.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre; Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves (pv à Monsieur MEUNIER J.L.), Monsieur HUGUET Stéphane, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur DEBRUNE David, Monsieur CLUZEAU Jean-René, Madame GALLAND Danielle, Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur THOMAS Yves, Madame BOUGEON Chantal, Madame BRAULT Isabelle (pv à Monsieur CLUZEAU J.R.), Monsieur BLANC Jany, Monsieur NEELS Didier, Madame MERY Isabelle (pv à Monsieur PAROT G.), Madame BARAN Ludiwine (pv à Monsieur BERTHOUMIEUX P.).

Secrétaire de séance : Monsieur PAROT Guillaume.

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DU DOSSIER
DE « L'ARRET PROJET N° 2 ».**

Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme rappelle que le dossier de l'arrêt projet n° 1 du PLU avait été adopté par la précédente municipalité le 13 décembre 2007.

Ce dossier a été soumis pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration.

Au cours de cette consultation, les services ont rendus des avis qui demandaient entre autre :

Une actualisation des données démographiques et la démonstration de leur cohérence avec le besoin en logement,

La prise en compte de l'approbation de PPR,

Certains amendements de zonage,

La simplification du règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal,

- vu la loi du 13 décembre 2000 dit «Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

- vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et 0 et R123-15 et S relatifs à l'élaboration et à la révision des PLU ;

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

.../...

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2004 prescrivant l'établissement du PLU ;
- vu le projet de PLU tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;
- vu le rapport de présentation du 2^{ème} avant-projet date du 17 septembre 2008 annexé à la présente délibération ;
- considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité:

- d'approuver le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de le soumettre pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier ;
- de soumettre, après réception de l'avis des services consultés (ou à défaut après un délai de trois mois), le projet de PLU à enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et accompagné des avis des services consultés ;

Transmis en Préfecture
Le : 06 octobre 2008

Reçu en Préfecture
Le :

08 OCT. 2008

Publié ou notifié
Le :

08 OCT. 2008

PRECISE :

que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public ;

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire



M. HETROY

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

M. HETROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	20 + 2 pv
votants	22

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2009.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : Monsieur HETROY Michel, Madame GAULTIER Christiane, Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre, Madame BERNARD Chantal, Monsieur MEUNIER Jean-Louis, Monsieur MERIAUDEAU Patrick, Monsieur PIOT Yves (pv à Monsieur Jean-Louis MEUNIER), Monsieur HUGUET Stéphane, Madame LECONTE Hélène, Monsieur DURAND Jean-Philippe, Monsieur PAROT Guillaume, Monsieur DEBRUNE David, Monsieur CLUZEAU Jean-René (arrivée à 20h40), Madame GALLAND Danielle, Monsieur NICAUD Gérard, Madame PINARD Josiane, Monsieur THOMAS Yves (pv à Monsieur Jean-René CLUZEAU), Madame BRAULT Isabelle, Monsieur BLANC Jany, Monsieur NEELS Didier, Mesdames MERY Isabelle, BARAN Ludiwine.

Etait absente : Madame BOUIGEON Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur PAROT Guillaume

Objet : P.L.U. : APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-9 et L123-10 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/10/1976 approuvant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/05/2007 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ainsi que sa transformation en plan local d'urbanisme, et précisant les modalités de la concertation ;

VU le débat au conseil municipal en date du 01/08/2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2008 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis du préfet en date du 14/04/2009 et l'avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme, et notamment celui de la chambre d'agriculture en date du 16/12/2008 et du Conseil Général de l'Indre du 26/12/2008 ;

VU l'arrêté du maire en date du 06/02/2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme ;

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

DDE
+ 506/2009/16/15

.../...

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme qui a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé ;

Après correction des erreurs contenues dans le rapport de présentation et le règlement joints en annexe à la DCM du 9 juin 2009, et après substitution des pages erronées par les pages corrigées ci-après annexées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il sera annexé à la présente ;

PRECISE :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

- que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 9 juin 2009.

Transmis en Préfecture
Le : 1^{ER} octobre 2009

Reçu en Préfecture
Le :

Publié ou notifié
Le :

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

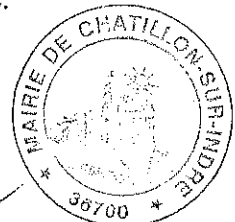
Reçu à la Préfecture

le 05 OCT. 2009



③

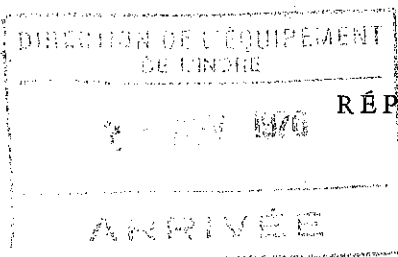
M. HETROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

**PRÉFECTURE
DE L'INDRE**

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 464257 Equip/893/662 du 26 OCT. 1976

portant approbation du P.O.S. de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE

LE PREFET DE L'INDRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
MEDAILLE MILITAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et
suivants et R 123-1 et suivants,

VU le décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970 relatif aux plans
d'occupation des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 73-1881 du 7 mai 1973 prescrivant l'éta-
blissement du plan d'occupation des sols de la commune de CHATILLON-SUR-
INDRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 73-4180 du 30 octobre 1973 instituant
le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'occupation des sols
de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE,

VU les avis du groupe de travail et des services consultés,

VU la délibération du Conseil Municipal de CHATILLON-SUR-INDRE
en date du 18 décembre 1974,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-65 rendant public le plan d'occupation
des sols de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé
du 4 au 19 décembre 1975 et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

VU la délibération du 6 octobre 1976 du Conseil Municipal de
CHATILLON-SUR-INDRE,

SUR la proposition du Secrétaire Général de l'Indre,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er :

I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'occupation des sols de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

II - Il est tenu à la disposition du public :

1°) à la Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

2°) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Indre à CHATEAUROUX, les jours ouvrables de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h (Bureau d'accueil - rez-de-chaussée).

3°) dans les locaux de la Préfecture de l'Indre, Service de la Coordination et de l'Action Économique, les jours ouvrables de 9h à 17h.

III - Le plan d'occupation des sols comporte un rapport de présentation, un plan, un règlement, des annexes.

ARTICLE 2 :

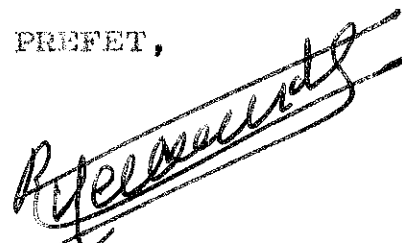
Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et inséré dans deux journaux publiés dans le département.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Ministère de l'Équipement (Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme),

- au Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales).

LE PREFET,



René HECKENROTH

Nombre de Conseillers

en exercice 20

présents 19

votants 19

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre, le dix huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves THOMAS, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2004.

Etaient présents ou avaient donné pouvoir : MM. THOMAS Yves, GIRAULT Jean-Louis, Mme BERNARD Chantal, M. ANDRE Jean-Claude, M. FROMENTEAU Jean-Luc, Mme CHUNLAUD Nathalie, Mme GAULTIER Christiane, M. JOUSSET Jean-Claude, Mme LECONTE Hélène, MM. FOUQUET Roger, NAU Marc, MM. HUGUET Stéphane, RICHARD Dominique, MOREAU Hervé, TANCHOUX Christian, FRANCES Bernard, RICHARD Jean-Louis, Mmes BIAIS Eliane, ORELLOU Chantal.

Etait absent : M SAINSON Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUET Stéphane.

**Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT D'UNE
PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S. VALANT PLAN LOCAL
D'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable et valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé le 26 octobre 1976, révisé le 17 décembre 1986, modifié à plusieurs reprises et dernièrement le 26 août 2002. Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la Commune de réviser son document de planification urbaine.

Il précise les objectifs de développement et d'aménagement au regard du futur document, et les secteurs devant faire l'objet de la révision :

- Dans la perspective du futur réaménagement foncier, anticiper le transfert à la collectivité de terrains lui permettant d'affecter de nouveaux secteurs aux activités,
- Vis-à vis d'une demande constante de terrains constructibles, examiner les possibilités de mise en œuvre de nouveaux objectifs de développement et matérialiser la volonté communale de réorganisation de son territoire,
- changer la destination et l'affectation de plusieurs zones, alors qu'elles ont fait l'objet de procédures, études et financements publics.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Indre, à l'unanimité,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-6 à L123-13 et les articles R 121-15 à R 123-25, relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

- **DECIDE** de prescrire la révision du P.O.S. approuvé valant P.L.U., sur l'ensemble du territoire de la Commune (article L123-13), avec l'aide des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement (article L 123-7) ;

- **INDIQUE** que sont consultés à leur demande au cours de la révision (articles L121-4, L121-5, L122-4, L123-8) les présidents ci-après :

- Du Conseil Régional,
- Du Conseil Général,
- Des Chambres Consulaires (de Commerce, des Métiers, d'Agriculture),
- Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Les Maires des Communes voisines,
- Les Associations locales d'usagers agréées,

- **SIGNALE** également que le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L123-8) ;

- **PRECISE** les modalités de la concertation associant pendant la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L123-6, L300-2), à savoir :

- Avis dans la presse – affichage,
- Insertion des publications Municipales,
- Réunions publiques.

- **DEMANDE** au Préfet de mettre à la disposition du Maire les Services de la Direction Départementale de l'Equipement en ce qui concerne la conduite de la procédure ;

- **HABILITE** les Adjointes et les Commissions Municipales des Travaux et de l'Urbanisme pour représenter la Commune aux réunions de travail présidées par le Maire ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Commissions Municipales des Travaux et de l'Urbanisme pour choisir le(s) prestataire(s) chargé(s) de la révision des études nécessaires à la révision du P.O.S. valant P.L.U. et de lancer toutes études complémentaires utiles ;

.../...

.../...

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.O.S. valant P.L.U. ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget Communal les sommes nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des Services de l'Etat et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à l'élaboration et à la procédure ;

Conformément aux articles R123-24 et R123-25, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera notifiée aux personnes publiques suivantes (article L 123-6 du Code de l'Urbanisme) :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Aux Présidents des Chambres consulaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Y. THOMAS

